

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2026/093

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE M. SERGE HUDRY – 4^{ème} MAIRE-ADJOINT

Nous, Maire de la commune de THÔNES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;
- VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026/030 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU la délibération n°2026/031 du 22 mars 2026 portant l'élection et l'installation de M. Serge HUDRY au poste de quatrième Maire-Adjoint ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRÊTONS

ARTICLE 1

M. Serge HUDRY, 4^{ème} Maire-adjoint, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux **FINANCES** et à la **GESTION DU DOMAINE PUBLIC**.

Cette délégation se détaille ainsi :

- affaires financières et procédure budgétaire
- fiscalité
- commande publique
- occupations du domaine public (marchés hebdomadaires, droits de voirie, ...).

Une délégation de signature est donnée à M. Serge HUDRY pour :

- tous courriers et documents relatifs au budget, aux affaires financières, au contrôle de gestion et à la vie économique.
- tous courriers et documents relatifs au fonctionnement de la commission Commande publique.
- toutes les pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financière pour le budget Principal et les budgets annexes (Eau potable et Assainissement)
- les courriers, documents, contrats relatifs aux occupations du domaine public.

ARTICLE 2

Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3

Les présentes délégations prendront effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elles pourront être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

.../...

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 074-217402809-20260401-THA26093-AI

S²LOW

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **16 AVR. 2026** notifié à l'intéressé le **20 AVR. 2026** et publié le **20 AVR. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE PREMIER AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

Le Maire-Adjoint

Serge HUDRY



Le Maire,

Claude COLLOMBE-PATTON

